

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 059-215901281-20230405-202304D05-DE

S²LOW



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Capinghem

Séance du 5 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois le 5 avril, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : C MATHON, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, S. DUMORTIER, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, G. OUDAERT, M. BILLOIR, J. BAUDOUIIN, C. CABY, A. KIMOUR, J. AGNIERAY, K. UDRY, N. ROUBAUD

Absents excusés avec pouvoir : P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN, F. VAN LAETHEM>pouvoir J. BAUDOUIIN,

Absents excusés sans pouvoir : F. TREDEZ, S. DUMORTIER (a quitté la séance), C. CABY (a quitté la séance)

Secrétaire de séance : A. TRICOIT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part aux délibérations
19	19	14
Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Date de Convocation
30 mars 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
FISCALITE 2023
CM 2023-04 D.05

Vu le vote du budget primitif pour l'exercice 2023, qui ne nécessite pas d'augmentation des taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE

de maintenir les taux de contributions directes pour 2023 à l'identique de l'année précédente, à savoir :

- ↳ Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (taxe d'habitation) : 21,14 %
- ↳ Taxe sur le foncier bâti : 38.60 %
- ↳ Taxe sur le foncier non bâti : 43,27 %

La présente délibération sera jointe au budget principal 2023.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le 12/04/2023

Antoine TRICOIT
Secrétaire de séance

Christian MATHON,
Maire de CAPINGHEM